

# STATUTS

## ASSOCIATION APICOLE DES MEUNIERES

THIVERVAL-GRIGNON Le, 28 JUIN 2010

### Titre 1 – CONSTITUTION, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

#### Article 1 :

Il est crée entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août et dont le nom est :

« ASSOCIATION APICOLE DES MEUNIERES »

Et par les abréviation suivantes :

«A AM »

Cette association ne poursuit aucun but lucratif, s'interdit toute discrimination, assure en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de l'homme, et n'admettra aucune décision ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Cette association est ouverte aux habitants de la commune de Thiverval-Grignon et des communes avoisinantes des Yvelines (78), ainsi qu'aux personnes ayant une relation avec la commune de Thiverval-Grignon.

#### Article 2 :

##### 2.1)

L'ASSOCIATION APICOLE DES MEUNIERES a son siège à :

La Mairie de Thiverval-Grignon

Grande Rue 78850 Thiverval-Grignon

##### 2.2)

Le siège de l'association peut être transféré en tout lieu par simple décision du Bureau, ou par délibération de l'Assemblée Générale, à la majorité des trois quarts des votes exprimés représentant la moitié au moins des membres de l'association.

##### 2.3)

La durée de l'association est illimitée.

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

## **Titre 2 – OBJET**

### **Article 3 :**

Cette association a pour objet :

- le regroupement d'apiculteurs indépendants amateurs
- la pratique de l'apiculture sous toutes ses formes
- le développement de la biodiversité
- l'éducation de tout public au respect des insectes pollinisateurs
- l'étude et le développement des sociétés d'abeilles à travers le monde
- l'organisation de manifestations de nature à promouvoir le rôle des abeilles
- l'organisation de voyages d'étude de formation et de recherche sur les abeilles à travers le monde
- le soutien à la recherche fondamentale
- le soutien aux actions sanitaires
- la création d'un espace apicole communal d'initiation à l'apiculture

## **Titre 3 – COMPOSITION – ADHESION – AFFILIATION**

### **Article 4 :**

#### **4.1)**

L'association Apicole des Meuniers réunit des personnes physiques, passionnés d'apiculture, et tous ceux qui portent un intérêt au monde des abeilles, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Les membres actifs sont à jour de cotisation et peuvent faire partie du Bureau.

Les personnes qui versent des dons épisodiques à titre privé, afin d'aider à la réalisation de manifestations organisées par l'association sont les membres bienfaiteurs. Le titre de membre bienfaiteur est prononcé par une décision motivée des membres du Bureau Directeur.

Les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association peuvent faire l'objet d'une nomination, sur dossier motivant de la part des adhérents. Cette nomination d'honneur est le fait des membres du Bureau. Ces membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

#### 4.2)

Pour être membre actif de l'association, il faut :

- payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau
- remplir et signer un dossier d'inscription qui permet de justifier de son appartenance à la dite association et qui comporte de fait la formule suivante : « je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur et des statuts de l'Association Apicole des Meuniers ».

Pour les membres mineurs, une autorisation parentale sera demandée aux parents ou au tuteur légal. Toute sensibilité au venin d'abeille devra être signalée lors de l'inscription. En aucun cas la responsabilité de l'Association Apicole des Meuniers ne pourra être reconnue responsable en cas d'accident dans l'exercice de l'apiculture selon les règles de l'art.

#### 4.3)

Chaque membre est libre de toute autre affiliation.

### **Titre 5 : DEMISSION – RADIATION - POUVOIR DISCIPLINAIRE**

#### **Article 5 :**

##### 5.1)

La qualité de membre de l'Association se perd par démission, par radiation ou par décès.

##### 5.2)

La démission est ratifiée par le Bureau après exposé des motifs par écrit du membre démissionnaire.

##### 5.3)

La décision de radiation est prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation après avoir relancé l'appel à cotisation une fois.

##### 5.4)

La décision de radiation peut être prononcée également pour motif grave :

- incivisme
- non respect des règlements de l'Association Apicole des Meuniers
- non respect des décisions des instances dirigeantes
- non respect des règles sanitaires
- absence de participation avérée
- non respect de l'Art apicole
- tenue incorrecte

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

Dans ce cas, l'Association Apicole des Meuniers s'investit d'un pouvoir disciplinaire vis-à-vis de ses membres. Ce pouvoir s'exerce selon un code de procédure et de sanctions défini dans un règlement intérieur de la dite association. La décision de radiation constitue la sanction la plus grave à l'encontre d'un membre de l'association. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Bureau constitué en cette occasion en conseil de discipline.

## **Titre 6 : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT**

### **Article 6**

#### **6.1)**

Les pouvoirs de gestion et d'administration sont exercés par le Bureau composé de cinq membres. Président, Vice Président, Trésorier, Secrétaire, Chargé de communication.

#### **6.2)**

Les membres du Bureau sont élus (au scrutin secret, si un membre actif en fait la demande) par l'Assemblée Générale pour 1 an. Le vote par procuration est autorisé. Une même personne ne peut détenir plus de trois procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis.

#### **6.3)**

Le Bureau remet sa démission lors de l'Assemblée Générale afin qu'une nouvelle élection des différents postes à pourvoir aie lieu. Les membres sortants sont rééligibles.

#### **6.4)**

En cas de vacance ou de démission, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **6.5)**

Est éligible au Bureau tout membre de l'Association :

- qui aura cotisé et qui aura été licencié (e) de manière consécutive durant une année, avant la date de l'élection.
- Jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature par écrit au Conseil d'Administration au moins un mois avant la date des élections.

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

**6.7)**

Une période de transition sera mise en place jusqu'à la constitution du pour répondre au bon fonctionnement de la dite association.

**6.8)**

Le Bureau est l'organe de gestion et d'administration de l'Association. Il prend toutes les décisions nécessaires pour le fonctionnement de l'association et fixe notamment le montant de la cotisation annuelle.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à celle du quart de ses membres dans les quinze jours de leur demande écrite.

**6.9)**

La présence du tiers des membres du est nécessaire pour la validité des délibérations.

**6.10)**

Tout membre du qui aura, sans excuse, manqué à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

**6.11)**

Il est tenu un procès verbal de séance. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Vice Président et secrétaire. Toutes les séances sont ouvertes à tous les membres actifs.

**6.12)**

Le Président du Bureau représente juridiquement l'Association. Le Président et le Trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires.

**6.13)**

Le Bureau expédie les affaires courantes.

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

**6.14)**

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents.

**6.15)**

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**6.16)**

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

**6.17)**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres élus à jour de leur cotisation.

**6.18)**

La convocation de l'Assemblée Générale est faite par lettre et doit être envoyée au moins vingt jours francs aux membres de la dite association, avant la date de l'Assemblée Générale.

**6.19)**

L'Assemblée Générale est réunie au siège de l'Association ou tout autre lieu décidé par le Bureau dans la limite géographique de la région administrative du siège social.

**6.20)**

Son ordre du jour est fixé par le Bureau. Toutefois, tout membre à jour de sa cotisation peut émettre le vœu que soit inscrit à l'ordre du jour une ou plusieurs questions. Sa proposition doit être parvenue au siège de l'Association par écrit dans un délai de dix jours francs avant la dite Assemblée Générale. Le Bureau est libre d'admettre ou de refuser ce vœu.

**6.21)**

Les questions admises par le Bureau seront présentées et abordées pendant l'Assemblée Générale au titre des questions diverses.

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

#### **6.22)**

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports de gestion présentés par les membres du Bureau. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, de mission ou de représentation effectués par les membres du Bureau dans l'exercice de leurs fonctions. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour figurant sur la convocation ou présentées par le Bureau de l'Assemblée Générale au début de la réunion au titre des questions diverses. Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale de l'Association Apicole des Meuniers.

#### **6.23)**

A chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant :

- l'identification de chaque membre présent et le nombre de procuration dont il est titulaire
- l'identification de chaque membre représenté

#### **6.24)**

Cette feuille de présence est dûment émargée par les membres présents, les mandataires et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée Générale.

#### **6.25)**

Le quorum de l'Assemblée Générale est calculé sur la totalité des membres de l'Association qui auront cotisé sur la totalité de l'année passée.

#### **6.26)**

Les votes ont lieu et les suffrages sont exprimés à main levée. Toutefois, outre l'élection du Bureau, le scrutin secret peut être demandé sur une ou plusieurs questions à l'ordre du jour :

- par le Bureau
- par la majorité des membres présents

#### **6.27)**

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres actifs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle et qui délibère à la majorité des membres présents.

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

**6.28)**

Les décisions des Assemblée Générales sont constatées par procès verbaux inscrits et enliassés dans un registre spécial. Les procès verbaux sont signés par les membres du Bureau.

**6.29)**

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Bureau spécialement habilité à cet effet par le Bureau.

**6.30)**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Les dépenses sont ordonnancées par le Président, par délégation le Vice-Président ou tout autre membre du Bureau Directeur ayant reçu délégation de signature.

**6.31)**

Les convocations et le projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont adressés à tous les membres par courrier simple ou électronique quinze jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale. Le Bureau se réunit au moins un mois à avant la date fixée pour approuver le rapport moral et financier et pour régler l'ordre du jour.

**6.32)**

Chaque membre habilité et à jour de cotisation peut participer à l'Assemblée Générale et représente une voix. Les enfants de moins de seize ans au jour de la dite assemblée, adhérents à l'association, n'ont pas le droit de vote.

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

## **Titre 7 - RESSOURCES –COMPTABILITE – CONTRÔLE**

### **Article 7**

#### **7.1)**

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses membres dont le montant est fixé par le Bureau
- des subventions qui pourront lui être attribuées par l'état, les régions, les départements, la communauté de commune ou la commune
- des intérêts et revenus des biens et valeurs que l'association posséderait
- de recettes provenant de manifestations organisées par la dite association
- de don

#### **7.2)**

L'exercice financier de l'association commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de chaque année, établis sous la responsabilité du Président et du Trésorier sont présentés au Bureau dans les trois mois qui suivent la clôture d'un exercice.

#### **7.3)**

Le Bureau peut, par un vote, à toute époque de l'année, désigner deux contrôleurs (adhérents de l'association obligatoirement), afin de vérifier les comptes et faire un rapport écrit sur la vérification. Toutes les informations nécessaires à leur tâche devront leur être fournies sans que personne ne puisse y faire obstacle.

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

#### **7.4)**

Toutes les dépenses sont ordonnancées par le Président ou le Trésorier et par délégation de ces derniers. Une prévision de subvention est établie à la fin d'un exercice comptable pour l'année suivante afin d'être présentée au budget prévisionnel de la commune.

Toutes les dépenses d'achats de matériel doivent être soumises au Bureau, par courrier postal ou électronique et obtenir en retour son aval oral ou écrit.

En cas « d'urgence » et seulement dans ce cas bien justifié, pour l'achat de matériel, le Président de l'association devra obtenir l'aval oral ou si possible écrit du Bureau de la dite association.

### **Titre 8 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 8 :**

##### **8.1)**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. Son organisation et sa tenue sont soumises aux règles définies dans les dits statuts. Toutefois, des dispositions spéciales sont à appliquer :

- Elle doit comprendre plus de la moitié des membres actifs. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité relative des voix des membres présents ou éventuellement représentés à l'Assemblée.

##### **8.2)**

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

##### **8.3)**

Elle attribue l'actif net à l'œuvre caritative de son choix à la date de la dissolution.

##### **8.4)**

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

## **8.5)**

En dehors de la dissolution de l'Association, Le Président peut, après concertation du Bureau réorganiser les acquis de l'Association en matière de matériel pour des raisons de sécurité, ou de choix d'orientation.

## **Titre 9 REGLEMENTS INTERIEURS**

### **Article 9 :**

Les règlements intérieurs sont établis par le Bureau et adoptés par l'Assemblée Générale.

## **Titre 10 CAS PARTICULIERS**

### **Article 10 :**

#### **10.1)**

Les produits de la ruche sont la propriété exclusive de l'apiculteur propriétaire récoltant. De ce fait, il est libre d'en disposer comme bon lui semble.

#### **10.2)**

Dans la mesure où une ou des ruches deviendraient « communales » et mises à disposition d'adhérents non propriétaires, les produits de la ruche seront remis au Conseil Municipal pour toute affectation jugée utile et nécessaire, à sa libre délibération.

#### **10.3)**

L'ASSOCIATION APICOLE DES MEUNIERS se garde le droit de prélever des échantillons pour analyse ou pour démonstration lors de manifestations.

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

## **Titre 11 : FORMALITES ADMINISTRATIVES**

### **Article 11 :**

#### **11.1)**

Le président doit effectuer à la Préfecture du siège social les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- les changements de titre de l'association
- le transfert de siège social
- les changements survenus au sein de son Bureau.

#### **11.2)**

Les statuts et les règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, seront communiqués également aux services publics avec lesquels l'association collabore, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

#### **11.3)**

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive, tenue au siège de l'Association le .....sous la Présidence de ..... assisté de .....

Pour le Bureau de l'Association,

Nom  
Prénom  
Profession  
Adresse

Nom  
Prénom  
Profession  
Adresse

Fonction au sein du Bureau  
d'Administration

Fonction au sein du Bureau

Signature

Signature

Statuts de Association Apicole des Meuniers adoptés par l'Assemblée constituante du

